



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris le 27 juillet 2017

Situation statutaire des CSE et des Adjoint.e.s Administratif.ve.s de la PJJ : Des propositions de la DPJJ « ni sérieuses, ni raisonnables » !

Le SNPES-PJJ/FSU a été reçu le 21 juillet 2017 par Madame Bernard, cheffe du service des Ressources Humaines du Secrétariat Général du Ministère de la Justice. Ce rendez-vous s'est tenu le lendemain de l'audience auprès de la Garde des Sceaux où nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ces sujets

Notre organisation syndicale avait demandé à être reçue en urgence concernant la situation statutaire des Chef.fe.s de Service Educatif, suite au passage en catégorie A des personnels de la filière socio-éducative, et celle des Adjoint.e.s Administratif.ve.s. Ce rendez-vous fait suite à une rencontre entre la FSU et le directeur de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP), durant laquelle ont été abordées les revendications de notre syndicat sur la situation de ces deux catégories de personnels. **De façon surprenante, la réponse de la DGAFP à nos nouvelles interpellations restait la même que celle des mois précédents : la DPJJ et le Ministère de la Justice n'ont fait aucune proposition concernant une évolution statutaire de ces deux corps.**

Nous venons d'assister à un nouvel épisode peu glorieux opposant une nouvelle fois le Ministère de la Justice et la DPJJ à la DGAFP. Ce dernier événement reste inacceptable au vu de l'urgence de la situation de professionnel.le.s engagé.e.s au quotidien dans les services éducatifs et administratifs.

Lors des différents échanges entre les ministères (Fonction Publique et Justice) au moment des discussions concernant les projets de décrets nous avons pu constater un renvoi de responsabilités pouvant s'apparenter à un jeu de dupes, les uns reprochant aux autres l'absence de propositions sur ces sujets.

Pour rappel, depuis le 10 mai 2017, (Cf. Lien internet vers notre tract sur la catégorie A des éducateur.trice.s et ASS : http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/tract_categorie_a_20_mars_2017.pdf) le gouvernement a publié les décrets concernant l'intégration des éducateur.trice.s et des ASS dans la catégorie A. Nous avons constaté, à la lecture de ces textes que la situation des CSE, n'était nullement envisagée.

Les CSE sont un corps atypique créé en 1991 (après la mobilisation des personnels pour l'obtention de la catégorie A) pour être un débouché en catégorie A pour les éducateur.trice.s de la PJJ. A ce jour, près de 30% des effectifs des personnels éducatifs de la PJJ sont des CSE et constitue le principal corps dont sont issu.e.s les Responsable d'Unité Éducative.

A ce jour, les CSE sont dans une totale incertitude quant à leur devenir au regard de la date de mise en œuvre du décret du 10 mai 2017 dont la première étape d'intégration prendra effet le 1er février 2018.

Pour notre part, nous avons réaffirmé auprès de Madame Bernard notre revendication que le corps des CSE soit aligné sur le statut des CTSS. Ainsi, les CSE non fonctionnel.le.s seraient reclassé.e.s sur le grade dit « d'expertise » et les RUE sur celui dit « d'encadrement » (indice terminal 658 pour le premier et 680 pour le second)

Cette revendication permettrait d'inscrire les CSE sur une grille indiciaire proche de celle du A type et donnerait la possibilité aux RUE d'être sur un espace indiciaire se rapprochant de celui des Directeur.trice.s de services de la PJJ.

Car, à terme, c'est bien le A type qu'il faudra obtenir pour tous les personnels de la filière socio-éducative.

En réponse à nos remarques, la responsable des Ressources Humaines du Secrétariat Général du Ministère (en présence de deux représentant.e.s de la DPJJ), a tenu à nous confirmer que les «projets» présentés à la DGAFP par la DPJJ n'étaient «ni sérieux, ni raisonnables». Elle a tenu à affirmer sa ferme intention de travailler pour le mois de septembre (délai incompressible de quatre mois de consultation par la DGAFP) sur un nouveau projet pour les CSE. Pour elle, il est hors de question de faire appel à un statut fonctionnel, notamment pour garantir un parcours de carrière cohérent et sans perte salariale à chacun et chacune en cas de changement de fonctions.

Il est à noter, que ces propos ont le mérite d'être clairs et d'apporter des réponses aux multiples démarches que le SNPES-PJJ et sa fédération la FSU ont effectué et effectuent encore sur ce dossier déterminant pour les personnels.

Concernant les agents administratifs de catégorie C exerçant des fonctions ou des nouveaux métiers de niveau relevant de la catégorie B, depuis trois ans, il est fait régulièrement mention lors de différents échanges institutionnels (séminaire national des cadres, CTC, audience) d'un projet de transformation de 100 postes d'adjoint.e.s administratif.ve.s en secrétaires administratif.ve.s. Nous soutenons ce projet, car il relève d'une mesure de justice sociale et de reconnaissance pour des personnels qui ont été rudement malmenés suite aux restructurations des services (et ce dans le cadre de la RGPP) avec une disparition conséquente de services et de postes (plus de 600). Il est à noter que la transformation de poste d'AA en SA a déjà eu lieu dans l'administration pénitentiaire, notamment pour régulariser des situations de personnels exerçant des fonctions de régisseur.e et de gestionnaire.

Face à l'attente et l'absence de perspective de mise en œuvre de cette «promesse», les personnels se mobilisent depuis plusieurs mois; des réunions catégorielles ont eu lieu dans les DIR et une pétition (avec à ce jour plus de 150 signatures) des Adjoint.e.s Administratif.tive.s de l'île de France et reprise nationalement réclamant la reconnaissance statutaire rencontre un fort succès auprès des agents (*pour signer la pétition vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com et le lien vers l'appel http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/appel_adjoints-es_administratifs-ves-1.pdf*).

La responsable des Ressources Humaines du Secrétariat Général du Ministère a tenu à préciser que la transformation (par la requalification) des postes d'AA en SA pour la seule PJJ n'était pas possible «juridiquement». Par contre, mettre en place sur plusieurs années un processus d'accès par liste d'aptitude ou examen professionnel au corps de SA pour les AA occupant des fonctions analogues serait possible et notamment sur la base de 300 postes pour l'ensemble du ministère. Par ailleurs, l'obligation de changer de poste pour réaliser cette « promotion » ne serait plus une obligation qu'elle juge incompatible avec un niveau de vie de catégorie C.

Concernant ce dossier également, il existe un écart flagrant entre les propos tenus depuis trois ans par la DPJJ, par la voix de son SDRH, et la réalité telle qu'elle est annoncée par le Secrétariat Général. Malgré cette annonce insatisfaisante, nous constatons que la question de la reconnaissance de l'évolution des métiers exercés par les personnels de catégorie C, mais aussi pour les SA exerçant des fonctions dévolues à la catégorie A, ne peut plus être niée. Ce débat, ainsi que la mobilisation pour la requalification des fonctions doit continuer et s'amplifier dans les semaines qui suivront la rentrée de septembre.

Le SNPES-PJJ interpellera de nouveau sans tarder tou.te.s les interlocuteur.trice.s (DPJJ, SG et Garde Des Sceaux), ainsi que la DGAFP, avec la FSU, sur ces deux sujets. D'autant qu'il est maintenant évident, que l'attente «longue et polie» de l'aboutissement des démarches de la DPJJ n'aurait pas suffi à faire évoluer les dossiers dans l'intérêt des agents.

Nous appelons les personnels, à se réunir dès la rentrée et à construire ensemble des initiatives qui rendront visibles leurs revendications.

Le compte à rebours est commencé et il va falloir obtenir par nous-mêmes la reconnaissance de nos métiers et les revalorisations statutaires qui en découle.